



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante et unième session  
Point 19 de l'ordre du jour provisoire\*  
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité  
Soixante et unième année**

**Lettre datée du 12 septembre 2006, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 12 septembre 2006, qui vous est adressée par M. Murat Soysal, Chargé d'affaires par intérim de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 19 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Baki İlkin

\* A/61/150.



**Annexe de la lettre datée du 12 septembre 2006,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre du 25 août 2006, que vous a adressée le représentant chypriote grec et qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/60/991-S/2006/691), laquelle contient à nouveau des allégations de violations de l'« espace aérien de la République de Chypre » et de la « région d'information de vol de Nicosie », et de porter ce qui suit à votre aimable attention.

En réponse à ces allégations fausses et arrogantes, je tiens à réaffirmer une fois de plus que les vols dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord se déroulent avec la pleine connaissance et le consentement des autorités compétentes de l'État, sur lequel l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'a aucune juridiction ni aucun droit quel qu'il soit. Par ailleurs, on soulignera que les allégations de prétendues violations de la région d'information de vol ou de violations des règlements de la circulation aérienne sont sans fondement car l'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est la seule autorité compétente pour assurer des services d'information sur la circulation aérienne et autres questions liées à l'aéronautique.

Comme nous l'avons indiqué dans nos lettres précédentes, les allégations selon lesquelles la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étendait à l'ensemble de l'île, y compris le territoire de la République turque de Chypre-Nord, sont sans fondement. Ces affirmations de la part de la partie chypriote grecque sont sans rapport avec les réalités, à savoir que Chypre est constitué de deux États indépendants, chacun exerçant sa souveraineté et sa juridiction dans la partie du territoire de l'île qui lui revient et au-dessus.

Les tentatives des représentants chypriotes grecs de conférer une légitimité à une administration illégale seront vaines tant que la population chypriote turque refusera de se soumettre à leurs diktats. Un moyen d'améliorer le climat sur l'île consisterait en fait, pour la partie chypriote grecque, à cesser de s'arroger des droits et des responsabilités qu'elle ne possède pas légalement et à cesser toutes les hostilités à l'encontre de la population chypriote turque.

On rappellera que plus de deux années se sont écoulées depuis les référendums simultanés tenus à Chypre sur votre plan de règlement du 24 avril 2004, lors desquels la partie chypriote grecque, sur ordre de ses dirigeants, a massivement voté contre une solution globale; de ce fait, tous les efforts visant à la réunification et à la réconciliation ont été entravés par l'administration chypriote grecque. Par contre, quelque 65 % des Chypriotes turcs ont voté pour la réunification de l'île et l'établissement d'un nouveau partenariat. Le plan constituait un compromis qui avait le soutien de l'ensemble de la communauté internationale. Comme vous l'avez indiqué dans le rapport sur votre mission de bons offices (S/2004/437), daté du 28 mai 2004, la population chypriote turque a voté pour lui malgré les grands sacrifices qu'il impliquait pour elle. À ce sujet, les vaines tentatives du représentant chypriote grec qui qualifie la partie chypriote turque d'« entité sécessionniste » est une claire indication qu'il n'accepte pas les réalités et tente de déformer les faits.

Qui plus est « les suffrages des Chypriotes turcs montrent qu'il n'est pas question de chercher à faire pression sur eux et à les isoler. J'espère que les

membres du Conseil [de sécurité] inciteront vivement, au niveau bilatéral et dans le cadre des organisations internationales, tous les États à coopérer pour lever les barrières et les restrictions qui ont pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'entraver leur développement », jugeant une telle démarche contraire aux résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité. Je réaffirme l'attachement résolu de la partie chypriote turque au règlement global du problème de Chypre sous les auspices de votre mission de bons offices et sur la base du plan Annan et des paramètres des Nations Unies bien établis.

Il faudrait rappeler à l'administration chypriote grecque que sa contrepartie est, et a toujours été, la partie chypriote turque et non pas la Turquie. Après son rejet du plan de règlement des Nations Unies, la communauté internationale dans son ensemble et l'ONU en particulier attendent toujours de l'administration chypriote grecque des actions concrètes démontrant sa volonté politique et sa sincérité en ce qui concerne un règlement juste et équitable à Chypre.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(Signé) Murat Soysal

---